

**Arrêté de police.**

**Objet : Mesures de circulation rue Trixhe Barré  
suite à des travaux en réfection de chaussée  
les 20 et 21 août 2025.**

**Le Bourgmestre,**

Vu les articles 130 bis, 133 et 134 de la loi communale;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère provisoire;

Vu les travaux en réfection de chaussée et nécessitant une limitation temporaire de la circulation rue Trixhe Barré les 20 et 21 août 2025;

Considérant la nécessité dès lors de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Vu l'urgence,

**A R R E T E :**

**Article 1** : La circulation est interdite à tout conducteur, excepté riverains, et le stationnement est interdit dans la zone du chantier rue Trixhe Barré, les 20 et 21 août 2025 ;

**Article 2** : La signalisation sera placée conformément au Code de la Route

**Article 3**: Les contrevenants au présent arrêté seront punis des peines prévues par la loi.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché. Il sera transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège. Il sera soumis au Collège communal lors de sa plus prochaine séance.

Fait à Chaudfontaine, le 19 août 2025

Le Bourgmestre f.f.,

  
D VERLAINE